**PROCES-VERBAL**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**LIGUE DE GOLF OCCITANIE**

**LE 21 MARS 2024 à 14h30 – VOTE PAR CORRESPONDANCE ET DEPOUILLEMENT A HUIS CLOS**

Considérant que lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 mars au golf de Garonne, le quorum n'était pas atteint.

Considérant que le vote par correspondance est prévu par les statuts de la Ligue régionale de golf Occitanie et que le Comité Directeur de la ffgolf a autorisé la Ligue à l'appliquer.

Considérant que le Comité Directeur a décidé d'appliquer ce mode de consultation s'agissant de l'approbation des nouveaux statuts de la Ligue en application des décisions prises par la Fédération française de golf.

Le Bureau de vote s'est réuni ce jour pour constater les résultats du vote par correspondance valablement réceptionnés.

Il est rappelé que le dépouillement a été effectué à huis clos par Monsieur Philippe MARIE Secrétaire Général de la Ligue, par Madame Alexandra CORDON et Monsieur Nicolas BELLIOT, salariés de la Ligue. Il a eu lieu le 21 mars 2024 à partir de 14h30.

Le nombre d'Association Sportive de la ligue pouvant valablement participer au vote, est de 142.

Le nombre de vote par correspondance valablement réceptionné est de 41.

Le nombre de voix porté par les 41 Associations Sportives est de 268 voix.

La majorité est de 135 voix aux fins d'approbation des résolutions soumises au vote.

## *VOTE DES RESOLUTIONS*

**1ère RESOLUTION :** Approbation des statuts (A la majorité des voix exprimées)

Après avoir pris connaissance des propositions de modifications des statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve ces modifications dans les conditions suivantes :

**Pour** : 250 voix **Abstention** : 0 voix **Contre** : 16 voix **Nul** : 2 voix

Les nouveaux statuts s'appliqueront pleinement à l'issue de la proclamation des résultats

**2ème RESOLUTION :** Pouvoir pour les formalités.

Le Comité Directeur propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire de donner tous pouvoirs à la Présidente de la ligue de Golf Occitanie à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir, les formalités de déclaration et de publicité nécessaires pour mettre en œuvre les décisions qui viennent d'être prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Mise aux voix cette résolution est approuvée dans les conditions suivantes :

**Pour** : 249 voix **Abstention** : 0 voix **Contre** : 5 voix **Nul** : 14 voix

Le résultat des votes est remis à la Présidente de la Ligue Occitanie, Véronique BRANOVER, par le Secrétaire Général, pour proclamation des résultats.

Philippe MARIE, Secrétaire général

Alexandra CORDON, Déléguée Administrative

Nicolas BELLIOT, Assistant de Ligue